

Rouen, le 16 NOV. 2018

*Le Président*

MONSIEUR STEPHANE BARRE  
CONSEILLER DEPARTEMENTAL  
MAIRIE D'OISSEL  
PLACE DU 8 MAI 1945  
76350 OISSEL

Monsieur le Conseiller départemental,

*Cher Stéphane,*

Vous m'avez adressé, à l'occasion du Conseil départemental du 5 octobre dernier, en application de l'article 24 de notre règlement intérieur, une question orale portant sur l'instauration d'une bourse d'étude pour les étudiants en odontologie.

Vous souhaitez que la collectivité étudie la possibilité d'instaurer un tel dispositif moyennant l'obligation pour l'étudiant bénéficiaire d'exercer durant 5 ans minimum dans un bassin de vie repéré comme fragile selon la cartographie ARS.

Si, effectivement, nous avons pu identifier quelques départements ayant institué de telles bourses, il apparaît que leurs montants, de l'ordre de 150 à 700€ par mois (600 pour la Sarthe), sont très inférieurs à l'allocation mensuelle versée par l'État dans le cadre des contrats d'engagements de service publics créés en 2009.

Ces contrats, prévus par la loi « hôpital, patients, santé, territoire » du 21 juillet 2009, prévoient en effet le versement d'une allocation mensuelle de 1200€ à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'études médicales, moyennant l'engagement d'exercer, à titre libéral ou salarié, dans une zone où l'offre médicale fait défaut, pour une durée égale à celle durant laquelle les étudiants ont perçu cette allocation, avec un minimum de deux ans d'engagement.

Le bénéfice de cette allocation a été étendu aux étudiants en odontologie à partir de la rentrée scolaire 2013-2014.

Un décret fixe annuellement par UFR le nombre d'étudiants pouvant signer ce contrat, sachant que le nombre pour l'année universitaire 2017-2018 (décret du 16 janvier 2018) est de 7 pour les étudiants en médecine et 7 également pour les internes de Rouen. S'agissant de l'UFR de Lille, qui forme les étudiants en odontologie de Seine-Maritime en l'absence de faculté de chirurgie dentaire à Rouen, ces nombres sont respectivement de 13 et 12 contrats.

S'agissant des étudiants en médecine, l'ARS de Normandie me fait connaître que depuis la création du dispositif, seulement 10 jeunes médecins ainsi qu'un étudiant en odontologie ont signé un CESP et se sont installés en Seine-Maritime à l'issue de leur formation.

.../...

Il n'est donc pas certain que le Département, en mettant en place un dispositif spécifique, puisse faire mieux que l'État avec son allocation mensuelle de 1200€.

Au-delà, je pense que la vocation première du Département est davantage d'aider les communes à créer des conditions favorables à l'accueil de professionnels de santé sur leur territoire (maisons de santé...) que de financer la formation d'étudiants qui relève plutôt des compétences de la Région et de l'État.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance en vous précisant que je suis totalement disponible pour évoquer ce sujet avec vous ainsi qu'avec les représentants du conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller départemental, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à Toi

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Martin', written over a horizontal line.

Pascal MARTIN